

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-154 (117) RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE 30 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant que la Ville de Sézanne accueillera le passage du relais de la Flamme olympique le dimanche 30 juin 2024 et que, dans ce cadre, il convient de réglementer le stationnement et la circulation en ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Réglementation du stationnement

- 1 - Le stationnement sera interdit du samedi 29 juin 2024 à 15h au dimanche 30 juin à 21h
 - place du Champ-Benoist (de l'angle de la rue des Écoles à l'angle avec la rue du Capitaine Faucon)
 - rue du Capitaine Faucon

- 2 - Le stationnement sera interdit le dimanche 30 juin 2024 de 6h à 21h dans les rues listées ci-dessous :
 - une partie de la place du Champ Benoist (voir plan)
 - rue du Capitaine Faucon
 - rue du Dr Faurichon
 - place du Dr Faurichon
 - une partie de la rue Notre-Dame (du n°52 au n°44 et au n°53)
 - rue Paul Doumer
 - ruelle de Provence
 - mail de Marseille (sur le parking face à la bijouterie Beyle et à Ferm'service, sauf pour les véhicules PMR)
 - rue Bouvier Sassot
 - place de la République
 - place du Puits Doré
 - place de l'Hôtel de Ville
 - rue de la Halle
 - rue Léon Jolly
 - mail des Acacias
 - avenue de la Fontaine du Vé
 - allée des Sportifs

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite le dimanche 30 juin 2024 de 12h30 à 21h dans les rues ci-après :

- une partie de la place du Champ Benoist (voir plan)
- rue du Capitaine Faucon
- rue du Dr Faurichon
- place du Dr Faurichon
- rue Notre-Dame
- rue des Champs merlin
- rue Abraham
- rue Saint-Fiacre
- rue Paul Doumer
- rue Montebello (de la rue Aristide Briand à la rue Notre-Dame)
- ruelle de Provence
- mail de Provence
- mail de Marseille (à l'exception des véhicules PMR pour leur permettre d'accéder au parking PMR)
- rue Bouvier Sassot
- rue de l'Ancien Hôpital
- place de la République
- rue de la Halle
- rue des Teinturiers
- rue de l'Hôtel de Ville
- place de l'Hôtel de Ville
- place du Puits Doré
- cours d'Orléans
- rue Léon Jolly
- rue de Paris
- rue des Écoles
- rue Loyet
- mail des Acacias
- rue des Cordeliers
- ruelle du Faubourg Gohier
- avenue de la Fontaine du Vé
- allée des Sportifs

ARTICLE 3 – Sens de circulation

Afin de permettre aux véhicules PMR d'accéder au parking PMR du mail de Marseille, le sens unique de circulation de cette voie sera inversé : accès depuis la rue de la Juiverie

ARTICLE 4 - Déviations

Les itinéraires de déviations de circulation ci-dessous seront mis en place :

- Véhicules venant de Paris et se dirigeant vers Épernay : route de Paris, rue Parisot Dufour, rue de Vauchamps, rue des Fouteaux, avenue du Stade, rue d'Epernay.
- Véhicules venant de l'avenue Jean-Jaurès et se dirigeant vers Paris : avenue Jean Jaurès, rue de Verdun, rue des Limonières, rue des Petits Chiens, rue de la Paix, rue Haute, route de Paris

- Véhicules venant de la route d'Épernay et se dirigeant vers Troyes, Fontainebleau ou Nancy : rue d'Epernay, rue de la Halle, place de la Halle, rue de la Juiverie, rue Aristide Briand, route de Fère Champenoise (pour la direction de Nancy et de Châlons-en-Champagne), ou avenue de la Résistance, route de Troyes (pour la direction de Troyes et Fontainebleau).

ARTICLE 5 - Parkings

Une partie du parking située sur la place du Champ Benoist sera réservée aux véhicules liés à l'organisation du passage de la Flamme (« convoi » et « hors convoi »). Des barrières seront mises en place pour délimiter cet espace. Le reste du parking sera ouvert aux véhicules du public (selon plan joint).

Les places de stationnement situées sur le petit parking du mail de Marseille (côté « bijouterie Beyle » et côté « Ferm'service »), seront exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite.

Les parkings de la Cité Scolaire de la Fontaine du Vé situés rue de Vauchamps et rue des Fouteaux seront réservés au stationnement du public.

Des emplacements de stationnement seront prévus et signalés pour les véhicules PMR :

- mail de Marseille (petit parking devant la bijouterie Beyle et Ferm'service), celui-ci étant rendu accessible depuis la rue de la Juiverie
- avenue de la Fontaine du Vé (à toute proximité de l'allée des Sportifs)

ARTICLE 6 – Infractions

Les dispositions du présent arrêté sont valables pour l'ensemble des véhicules, à l'exception des véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, et des véhicules de l'organisation du passage de la Flamme olympique titulaires d'une autorisation spécifique.

Tous véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté municipal seront immédiatement mis en fourrière et retirés de la circulation.

ARTICLE 7 - Signalisation

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8 - Exécution

M. le Directeur Général des services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 24 juin 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE

2024-154 (147)

PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE 30 JUIN 2024



	ZONE INTERDITE A LA CIRCULATION A PARTIR DE 12H30
	ITINÉRAIRES VERS PARKINGS
	PARCOURS DE LA FLAMME